Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP MPI, veuillez visiter :
capmpi.fr/annales-sujets-et-corriges

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

MÉTIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION

SESSION 2026

ÉPREUVE EG1 : FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, PARTIE ORALE D'HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET D'EMC

Coefficient : 3 pour l'épreuve EG1 dans son ensemble **Durée : 2 heures**

Le candidat présente une liste de six documents préparés. Le sujet et les documents d'appui sont fournis par l'examinateur. Le candidat peut prendre des notes pendant les cinq minutes de préparation.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : Analyse historique critique (9 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : Questionnement géographique (7 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 3 : Enseignement moral et civique (4 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3)	Fourni avec le sujet
DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE	Fin de sujet

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Ce sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE ORALE : CENTRE D'EXAMEN DU CAP MÉTIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION, ACADÉMIE DE LYON

Cette partie orale relève de l'épreuve EG1. Elle dure 15 minutes, dont 5 minutes de préparation. Le candidat présente la liste réglementaire de six documents préparés. À partir du thème tiré au sort, il choisit un document de sa liste en rapport avec ce thème, en présente l'analyse, puis répond aux questions de l'examinateur.

Les trois parties ci-dessous constituent les axes de questionnement et le barème du sujet. Elles ne correspondent pas à trois épreuves écrites successives. Le candidat s'appuie sur les documents d'appui fournis et sur ses connaissances. Le document réponse peut être utilisé pour organiser ses notes pendant la préparation.

PARTIE 1 : Analyse historique critique (9 points)

La construction de la protection sociale en France

À partir du document historique retenu dans votre liste et des sources reproduites dans le DT 1, présentez le contexte de la mise en place de la Sécurité sociale en France après la Seconde Guerre mondiale. Répondez aux questions en développant une analyse orale organisée. Vous pouvez confronter les deux sources du DT 1.

Sources historiques sur la naissance de la Sécurité sociale

Source	Auteur ou institution et date	Extrait
A	Conseil national de la Résistance, programme adopté le 15 mars 1944	« Un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail. »
B	Gouvernement provisoire de la République française, ordonnance du 4 octobre 1945, article 1	« Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain. »

Extraits de textes historiques. Références et dates indiquées dans le DT 1.

1.1 (2 points) Situez les deux sources dans leur contexte historique et expliquez pourquoi la question de la protection sociale devient un enjeu majeur en France dans les années 1940.

1.2 (2 points) Présentez la nature, les auteurs, les dates et les destinataires des deux sources. Expliquez ce que ces éléments permettent de comprendre de leur portée.

1.3 (2 points) Confrontez les objectifs exprimés par le programme du CNR et ceux inscrits dans l'ordonnance de 1945. Relevez au moins un point commun et une différence ou une précision apportée par l'ordonnance.

1.4 (3 points) Montrez l'intérêt de ces sources pour comprendre la création de la Sécurité sociale et indiquez une limite de chacune. Appuyez votre réponse sur le vocabulaire des sources et sur vos connaissances historiques.

PARTIE 2 : Questionnement géographique (7 points)

L'urbanisation dans le monde : rythmes et contrastes

À partir du DT 2, répondez à la question problématisée suivante : comment l'urbanisation transforme-t-elle le monde tout en faisant apparaître des contrastes entre les grandes régions ? Utilisez des données précises du tableau et complétez le DR 1 pour appuyer votre présentation orale.

Part de la population vivant en ville par grande région du monde

Région	2000	2022
Monde	46,7 %	57,0 %
Afrique	35,1 %	44,8 %
Asie	37,5 %	52,3 %
Europe	70,8 %	75,0 %
Amérique latine et Caraïbes	75,5 %	81,2 %
Amérique du Nord	79,1 %	82,1 %

Pourcentages arrondis. Source : Nations unies, Département des affaires économiques et sociales, World Urbanization Prospects 2022.

2.1 (2 points) Définissez l'urbanisation et relevez, dans le tableau, une évolution commune à plusieurs régions entre 2000 et 2022.

2.2 (2 points) Comparez les situations de l'Afrique et de l'Amérique du Nord en 2022. Citez les valeurs correspondantes et indiquez ce qu'elles révèlent sur les contrastes d'urbanisation.

2.3 (3 points) Présentez une réponse organisée à la question problématisée. Expliquez un effet de l'urbanisation sur l'organisation des territoires et précisez une limite de l'indicateur utilisé dans le tableau.

PARTIE 3 : Enseignement moral et civique (4 points)

La laïcité et la liberté de conscience dans un établissement public

Situation : dans un lycée professionnel public, des élèves discutent du port de signes religieux visibles. Un élève affirme que la laïcité interdit toute expression religieuse dans l'espace public. Un autre soutient que chacun peut porter n'importe quel signe dans toutes les situations. À partir du DT 3 et de vos connaissances, formulez une réponse argumentée et respectueuse des principes républicains.

Principes et règles utiles à l'étude de la situation

Texte	Extrait
Constitution du 4 octobre 1958, article 1	« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. [...] Elle respecte toutes les croyances. »
Code de l'éducation, article L. 141-5-1	« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

Extraits de textes juridiques officiels reproduits dans le DT 3.

3.1 (1 point) Expliquez en quoi la laïcité garantit à la fois la liberté de conscience et la neutralité du service public.

3.2 (1 point) À l'aide du document, précisez la règle applicable aux élèves dans un lycée public et distinguez-la de la règle applicable aux agents du service public.

3.3 (2 points) Proposez une réponse argumentée aux deux affirmations de la situation. Votre réponse doit s'appuyer sur les textes, distinguer les contextes concernés et montrer comment le dialogue peut être conduit dans le respect des convictions de chacun.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : SOURCES HISTORIQUES : LE PROJET ET LA CRÉATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Source A : extrait du Programme du Conseil national de la Résistance, intitulé « Les jours heureux », adopté le 15 mars 1944. Le CNR rassemble des mouvements de Résistance, des partis politiques et des organisations syndicales. L'extrait porte sur le projet de protection sociale.

Source B : extrait de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la Sécurité sociale, article 1. Ce texte est adopté par le Gouvernement provisoire de la République française après la Libération.

Les extraits sont reproduits pour l'étude. Une source renseigne sur les intentions de ses auteurs et sur son contexte ; elle ne suffit pas, à elle seule, à décrire l'ensemble des réalisations ni les débats de la période.

Extraits des sources A et B

Repère	Texte
Source A	« Un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail. »
Source B	« Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain. »

Source A : Programme du Conseil national de la Résistance, 15 mars 1944. Source B : ordonnance du 4 octobre 1945, article 1.

DT 2 : DONNÉES GÉOGRAPHIQUES : ÉVOLUTION DE LA POPULATION URBAINE MONDIALE

Le tableau présente la part de la population vivant en ville dans le monde et dans plusieurs grandes régions en 2000 et en 2022. Les données sont des estimations arrondies publiées par le Département des affaires économiques et sociales des Nations unies dans World Urbanization Prospects 2022. La définition statistique d'une population urbaine peut varier selon les pays ; les comparaisons doivent donc être interprétées avec prudence.

Part de la population vivant en ville, en pourcentage

Région	2000	2022
Monde	46,7 %	57,0 %
Afrique	35,1 %	44,8 %
Asie	37,5 %	52,3 %
Europe	70,8 %	75,0 %
Amérique latine et Caraïbes	75,5 %	81,2 %
Amérique du Nord	79,1 %	82,1 %

Source : Nations unies, Département des affaires économiques et sociales, World Urbanization Prospects 2022. Valeurs arrondies.

DT 3 : DOCUMENT D'APPUI EN EMC : LAÏCITÉ ET ÉCOLE PUBLIQUE

Extrait de la Constitution du 4 octobre 1958, article 1 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. [...] Elle respecte toutes les croyances. »

Extrait du Code de l'éducation, article L. 141-5-1 : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

Ces dispositions distinguent le principe constitutionnel de laïcité et la règle particulière applicable aux élèves des établissements publics d'enseignement. Les agents du service public sont soumis à une obligation de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions.

Textes de référence

Référence	Principe ou règle
Constitution, article 1	République laïque ; respect de toutes les croyances.
Code de l'éducation, article L. 141-5-1	Interdiction, pour les élèves des écoles, collèges et lycées publics, des signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse.

Constitution du 4 octobre 1958, article 1 ; Code de l'éducation, article L. 141-5-1.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse : préparation du questionnement géographique

À RENDRE AVEC LA COPIE

Complétez le tableau pendant la préparation si cela vous aide à organiser votre prise de parole. Ce document sert de support de notes et ne remplace pas la présentation orale.

Repérage des contrastes d'urbanisation

Région	Part urbaine en 2022	Position par rapport aux autres régions du tableau
Afrique	.....	.....
Amérique du Nord	.....	.....
Évolution commune entre 2000 et 2022	.....	.....

Compléter les cases signalées par « ... » à l'aide du DT 2.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.